ASA garde d'enfants et Congés

Au Comité Technique de vendredi dernier, la Ville n'a pas su répondre aux questions des syndicats concernant les ASA garde d'enfants en particulier pendant les vacances scolaires dont les dates ont été changées.

Mais dans une foire aux questions mise à jour vendredi 2 avril destinées aux employeurs publics, le ministère de la fonction publique a indiqué que les personnels parents d'enfants de moins de 16 ans et dont les tâches ne sont pas télétravaillables bénéficient d'une ASA pour garde d'enfant jusqu'au 26 avril, congés scolaires compris donc. Une attestation sur l'honneur est demandée pour s'engager à être le seul des deux parents à bénéficier de la mesure.

En toute logique les congés posés en amont de ces nouvelles mesures de confinement peuvent être annulés au profit de ces ASA.

D'après la même foire aux questions publiée par le ministère, ces ASA garde d'enfant peuvent être accordées aux parents en télétravail pour les enfants scolarisés jusqu'en école élémentaire incluse et au regard des nécessités de service.

La date des vacances a été avancée. Il est interdit ou très difficile de quitter la région parisienne. La quasi-totalité des lieux culturels et de loisirs sont fermés. Enfin, s'occuper d'un enfant et télétravailler ne sont pas compatibles!

La Ville en a le pouvoir : nous demandons que tous-tes les collègues en télétravail, parents de mineurs scolarisés jusqu'en élémentaire qui le souhaitent soient placés en ASA garde d'enfants.

https://www.fonction-publique.gouv.fr/files/files/covid-19/FAQ-actualisee-2_avril_18h.pdf (Pages 6 et 7)

Paris, le 6 avril 2021

Mail du syndicat : SYNDICAT-supap-fsu@paris.fr

Blog internet du syndicat : http://www.supap-fsu.org